



Compte rendu succinct du comité syndical
du SMT Artois-Gohelle du jeudi 24 février 2022

Le **jeudi 24 février 2022 à 10h00**, les membres du comité du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER**, 1^{er} vice-président, M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.

Titulaire(s) présent(s) :

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Alain DE CARRION ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; M. Ludovic IDZIAK
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Alain SZABO

Titulaire(s) absent(s)/excusé(s) :

CABBALR: M. Julien DAGBERT ;
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY
CALL : M. Jean-Marc TELLIER ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent (s)

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : néant

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR ;; Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; Mme Marine TONDELIER ; M. Nicolas MOREAUX
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : Jean-Marc TELLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Suppléances : M. Charly MÉHAIGNERY a été suppléé par M. Régis DELATTRE ; M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcelo DELLA FRANCA ; Mme Valérie CUVILLIER a été suppléée par Mme Kataline BIGOTTE ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Bruno CHRÉTIEN

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien FOUIGNÉ (Directeur Urbanisme & Mobilités CABBALR) ; M. Ludovic VIGREUX (ancien responsable du pôle ressources du SMTAG), M. Corentin PORTESSE (Chef de projet mobilités – CALL).

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Alexandre MASSON ; Elise POUILLET ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET, Aurélie MOCEK.



Le comité syndical :

1. **A PRIS ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat..

2022/01/CS

Adopté à l'unanimité (17 voix)

2. **A ACCORDÉ** l'exonération de versement mobilité au bénéfice des associations et fondations listées ci-après, dans la mesure où elles remplissent les conditions précitées, pour une durée d'un an et dix mois à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Maison relais de Lillers, 188 rue du Faubourg d'Aval, 62190 Lillers (Siret 38795027200139) ;
- le SAMNA, 33 rue de Pernes, 62190 Lillers (Siret 38795027200154) ;
- l'ACI l'ARC – Ressourcerie de Bourecq, rue Principale, 62190 Bourecq (Siret 38795027200162) ;
- l'ACI l'ARC – Ressourcerie de Béthune, 667 BD Raymond-Poincaré, 62400 Béthune (Siret 38795027200170) ;
- l'ACI l'ARC Auchel, rue Georges Bernard, 62260 AUCHEL (Siret 38795027200188).

A PRÉCISÉ que la liste des associations et fondations exonérées pourra être complétée au fur et à mesure des demandes formulées par les fondations ou associations, chaque nouvelle exonération accordée faisant l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante **ET A AUTORISÉ** le président à procéder à toutes les formalités relatives au versement mobilité (VM), à son recouvrement et à son exonération.

2022/02/CS

Adopté à l'unanimité (17 voix)

3. **A DÉCIDÉ** la création du poste suivant : Référent(e) qualité comptable, poste relevant de la catégorie B ou A de la filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux :
Le poste est créé à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022. L'agent recruté exercera des fonctions au sein du pôle ressource ; en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET PRÉCISE que le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité sont modifiés en ce sens.

2022/03/CS

Adopté à l'unanimité (17 voix)

4. **A DÉCIDÉ** de renouveler l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'amicale du personnel de la CAHC, qui implique une participation financière de 12 600 euros pour le personnel adhérent du SMT Artois-Gohelle au titre de l'année 2022, **A RAPPELLÉ** que la dépense engagée sera imputée au budget 2022 du SMT Artois-Gohelle et **A RAPPELLÉ** que les cadeaux de Noël feront l'objet d'une subvention complémentaire au cours de l'année 2022, la liste des agents bénéficiaires étant actualisée au début du 2nd semestre de l'année.

2022/04/CS

Adopté à l'unanimité (17 voix)

5. **A APPROUVÉ** le versement d'une subvention de 8 253 euros à l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public 62 (ADATEEP 62) au titre de l'année 2022.

2022/05/CS

Adopté à l'unanimité, (16 voix, M. Jean-
Pierre SANSEN s'étant retiré de la salle)

6. **A APPROUVÉ** la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du SMT Artois-Gohelle du 1^{er} janvier 2021 au 6 juillet 2021, **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, **A PRÉCISÉ** que le montant de la participation maximum du conseil régional Hauts-de-France s'élève à 1 336 613,22€ (soit 50% du coût total de prise en charge du transport scolaire des lycéens qui est estimé à 2 673 226,44€ pour la période considérée)

2022/06/CS

Adopté à l'unanimité (17 voix)

7. **A APPROUVÉ** la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du SMT Artois-Gohelle du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, **A PRÉCISÉ** que le montant de la participation maximum du conseil régional Hauts-de-France s'élève à 763 778,92€ (soit 50% du coût total de prise en charge du transport scolaire des lycéens qui est estimé à 1 527 557,84€ pour la période considérée)

2022/07/CS

Adopté à l'unanimité (17 voix)

* *
*

*Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles
au pôle juridique du SMT Artois-Gohelle*